

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**Règlement n° 2019-03 relatif à la
modalité de publication des avis
publics**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Stanstead tenue à l'hôtel de ville, le 6 mai 2019, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant et Joshua Richer, Guy Ouellet, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe Dutil :

CONSIDÉRANT QU'une Municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite se prévaloir de ces dispositions légales afin de simplifier les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Ouellet à la séance extraordinaire du 29 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BONENFANT, APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JOSHUA RICHER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ, À SAVOIR :

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville de Stanstead.

Article 2 Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1^{er} juin 2019, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Stanstead.

Article 3 Appels d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal le Reflet du Lac ou tout autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

Article 4 Information des citoyens


Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le journal le Reflet du Lac et le Stanstead Journal avant le 31 mai 2019.

Article 5 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé dans le stationnement de l'hôtel de ville, soit au 425 rue Dufferin.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


M. Philippe Dutil,
Maire


M. Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Publication:
Entrée en vigueur

29 mars 2019
6 mai 2019
9 mai 2019
1^{er} juin 2019